

EXPERTISES · 04/02/1998

Rapport Gandur

TYPE	DATE	PARTIES
Expertise judiciaire	04/02/1998	McDonald's France c/ Bernard Collorafi

FICHE DE SYNTHÈSE

Rapport Gandur — expert agréé Cour de cassation · 4 février 1998

Aperçu : consultation établie par Robert Gandur, expert agréé par la Cour de cassation, à la demande de Maître Jean-Paul Clément, avocat de Bernard Collorafi et des sociétés SEBOL, B et O et Les Pins. Mission confiée par lettre du 8 janvier 1998.

L'essentiel

La mission porte sur l'impact de l'ouverture des restaurants McDonald's d'Antibes Nord, Antibes Ouest et Vallauris sur les chiffres d'affaires et résultats de SEBOL et B et O, sur la détermination des loyers et redevances supportables, et sur le chiffrage du préjudice lié à la résiliation des contrats notifiée par McDonald's le 2 janvier 1998. Le rappel des faits mentionne :

- le contrat du 5 août 1987 (fonds Carrefour, chemin Saint-Claude à Antibes, durée vingt ans, redevance de base 12 % du CA HT plus 5 % de service), transféré à SEBOL par avenant du 31 août 1987 ;
- le contrat d'Antibes Nord du 9 octobre 1996 (redevance 20 %, ramenée à 17 % pour 1997), cédé à l'EURL B et O ;
- le contrat d'Antibes Ouest du 18 juin 1997 (redevance 15 %).

Le rapport relève un chiffre d'affaires SEBOL de 27,1 millions de francs en 1994, l'arrivée d'un concurrent Quick en 1995, et pour B et O un chiffre d'affaires de 13,5 millions en 1997, inférieur d'un tiers aux prévisions. Les pertes sont capitalisées à un taux d'actualisation de 8 %.

Portée

Cette expertise chiffre le préjudice économique invoqué par le franchisé et étaye ses demandes indemnitaires contre McDonald's.

Fiche établie automatiquement à partir de la transcription du document.

Source : bernardcollorafi.org/pièces/rapport_gandur_04_02_1998/ — Dossier documentaire du procès Bernard Collorafi c/ McDonald's France (Antibes, 1987–2002). Le scan original fait foi.